

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire**.

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (13) :

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Hugues CHASSAGNE, Pierre COURVOISIER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Sylvie GIRARDET, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés (10), ayant donné procuration (7 dont 6 valides) :

Dominique CALLOUD → pouvoir à Franck AIMONE / Sophie DE SAINT-LÉGER → pouvoir à Valérie DURBIANO / Anne GALIENNE → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU / Claire GATEAU → pouvoir à Annie MOULIN, Éric HEUER, Bénédicte JEGOU → pouvoir à Marie-Christine FIARD, Nicolas PETIT → pouvoir à Christian ROUSSEL (lui-même absent) / Florence PHILIPPE (SHAAFF), Klara RAVIER → pouvoir à Olivier PANTIN, Christian ROUSSEL.

Convocation : 21 juin 2024

Affichage : 21 juin 2024

Membres : 23	Présents : 13	Absents : 10	Pouvoirs : 6	Votants : 19
---------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- ORDRE DU JOUR -

*Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal,
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
(article 3 du Règlement intérieur)*

Ouverture de séance et désignation d'un/-e secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance. **Madame Annie MOULIN** est désignée comme secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

I - Validation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

II – DÉLIBÉRATIONS

BUDGET GÉNÉRAL

1/ FINANCES : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2024

2/ FINANCES : Prime à l'acquisition d'un récupérateur d'eau – Attributions n°1

.../...

- 3/ FINANCES : Demande de subvention au titre du FDEC (travaux école)
- 4/ FINANCES : Demande de subvention au titre des amendes de police (trottoirs, parvis église)
- 5/ FINANCES : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 (Restructuration parking et abords de la Marie)
- 6/ FINANCES : Augmentation des tarifs du prestataire des repas au restaurant scolaire
- 7/ FINANCES : Pérennisation du service d'études surveillées encadrées par des enseignants
- 8/ FINANCES : Tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire (septembre) 2024 et mise à jour du règlement intérieur
- 9/ FINANCES : Tarifs de location de salles communales à compter du 1^{er} septembre 2024
- 10/ FINANCES : Attribution de subvention par suite de perte de clients pendant les travaux Place de l'Église

III - QUESTIONS DIVERSES.

- Tour de table...

I - Validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal du 28 mars 2024

Document transmis préalablement à la présente séance. Validé par l'ensemble du Conseil municipal

II – DÉLIBÉRATIONS

**01 – FINANCES : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2024
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote du budget primitif 2024 intervenu le 28 mars 2024. Il rappelle que le budget est voté par chapitre.

Il expose que depuis 2021, le marché de l'électricité a connu des bouleversements sans équivalent impactant les prix à la hausse et modifiant la relation fournisseur / acheteur. Au vu des factures d'électricité déjà reçues sur l'exercice 2024 dont le montant a fortement augmenté, il a pris l'attache du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et les services associés, dont TRESSERVE est membre.

Avec la grande volatilité des prix ces 2 dernières années, les fournisseurs tendent à faire porter les risques et les incertitudes des marchés sur les acheteurs et les consommateurs finaux.

Pour 2024, une forte hausse du niveau de prix de l'électricité pour le groupement est annoncée, de l'ordre de x 2,5 en moyenne, en comparaison des prix du précédent groupement, certains sites pouvant être impactés au-delà de cette évolution.

Il en est de même pour le prix du gaz qui a subi une forte hausse.

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget afin de prendre en compte ces augmentations qu'il était difficile d'évaluer lors de l'élaboration du budget primitif.

Monsieur Hugues CHASSAGNE demande comment il est possible que les fournisseurs aient pu augmenter de 2,5 fois leurs tarifs.

Monsieur Alexis BERTHET précise que, vu le volume consommé, une commune ne bénéficie pas de tarifs réglementés. Nous avons néanmoins pu bénéficier de tarifs plus bas pendant 2 ans.

Madame Marie-Christine FIARD indique que le tarif en Allemagne a fortement augmenté dans le cadre de la réduction énergétique, ne se prononçant pas sur l'effet positif ou non de cette action, menée pour favoriser une prise de conscience de l'importance des économies d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tout état de cause nous avons des factures à honorer. Le gouvernement avait annoncé des économies drastiques dont partie seraient faites sur les budgets des communes...

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'apporter au budget 2024 la décision modificative n°1 suivante :

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	+ 75 000			
c/ 60612 – Energie – Electricité.....+ 75 000					
023	Virement à la section d'investissement	- 75 000			
c/ 023 Virement à la section d'investissement					
TOTAL		0	TOTAL		0

Section d'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	- 75 000	021	Virement de la section de fonctionnement	- 75 000
c/231 Immobilisations corporelles - 75 000 en cours			c/021 Virement de la section - 75 000 de fonctionnement		
TOTAL		- 75 000	TOTAL		- 75 000

02 – FINANCES : Aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau – Attributions n° 1 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 28 mars 2024 relative à la mise en place d'une aide financière de la commune, et ses modalités d'application, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, afin d'inciter les Tresserviens à participer à l'économie des ressources en eau.

Les crédits sont disponibles au budget 2024, au compte 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », avec une enveloppe de 2 000 € pour l'année.

Il informe les conseillers qu'à ce jour, cinq dossiers ont été déposés. Ils sont complets et répondent aux conditions édictées dans la délibération du 28 mars dernier.

Il convient donc de donner détail des bénéficiaires de la prime, à la date de la présente délibération.

Ainsi, sur proposition du Maire et de la commission Qualité de Vie,

**Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une prime pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, conformément à la délibération du 28 mars 2024, selon les modalités suivantes :

Enveloppe de départ (sur compte 6574)		2 000 €
<u>Attributions nouvelles :</u>		
BACHETTA Coline & MICHALLET Fabien	50,00 €	
CHOMAZ Martial	50,00 €	
JONVAL Sylvie	39,50 €	
METRAL Marie-Anne	50,00 €	
ORIOU Jacques	50,00 €	
Solde disponible à la date de délibération pour attribution prime récupérateur d'eau		1 760,50 €

03 – FINANCES : Demande de subvention au Département au titre du FDEC 2024 Réhabilitation de l'Ecole des Trois Sources (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que certaines opérations peuvent être éligibles à une participation financière du Département au titre du FDEC (Fonds départemental d'équipements des communes).

C'est le cas des travaux de réhabilitation de l'Ecole primaire des Trois Sources prévus en 2024, consistant en la rénovation des façades, la création de 2 cloisons permettant de créer un local sécurisé pour l'entrepôt du matériel informatique, la pose de menuiseries, la création d'un nouveau plafond du réfectoire des enfants de maternelle par suppression de puits de lumière, le changement de menuiseries intérieures et extérieures, la mise en conformité électrique, pour un montant total estimé à 150 956,54 € H.T. (181 147,85 € TTC).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instruire et déposer ce dossier de demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie, au titre du FEDC, et de demander l'autorisation du Conseil départemental de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre du FDEC la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

⇒ **RAPPELLE** l'inscription des crédits liés aux opérations au budget primitif.

DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département pour ces travaux qui ne bénéficient pas d'autres aides financières, et à encaisser pour la commune la subvention qui pourrait être allouée.

**04 – FINANCES : Demande de subvention au Département au titre des amendes de police : trottoirs et reprise du parvis de l'église pour sécurisation chemin de Belledonne, chemin de l'Observatoire (cheminement vers squares de la Carpinelle et de Coëtan)
(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la jonction entre le chemin de Belledonne et le chemin de l'Observatoire, ainsi que le traitement du parvis de l'église.

Les travaux consistent en la mise en oeuvre de trottoirs en béton désactivé en lieu et place de pavés devenus dangereux pour les usagers et pour sécuriser l'accès piétons aux squares de la Carpinelle et de Coëtan, respectivement le long du chemin de Belledonne et du chemin de l'Observatoire (voies communales), ainsi que la reprise du parvis de l'église empiétant actuellement sur la voie, dangereux lors de cérémonies religieuses.

Le coût estimatif des travaux est évalué à **74 742,35 € HT** (89 690,82 € TTC).

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental, le solde serait autofinancé par la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,
1 voix CONTRE (Mme Bénédicte JEGOU)**

- ⇒ **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre des amendes de police la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- ⇒ **RAPPELLE** l'inscription des crédits liés aux opérations au budget primitif.
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département pour ces travaux qui ne bénéficient pas d'autres aides financières, et à encaisser pour la commune la subvention qui pourrait être allouée.

05 – FINANCES : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : restructuration des abords et du stationnement de la Mairie (délibération)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration des abords de la Mairie avec réaménagement du parking et traitement paysager (végétalisation).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instruire et déposer ce dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

**Après avoir délibéré, Le conseil municipal,
par 17 voix POUR
1 voix CONTRE (Mme Bénédicte JEGOU)
1 ABSTENTION (Mme Marie-Christine FIARD),**

- ⇒ **APPROUVE** le projet de restructuration des abords de la Mairie avec réaménagement du stationnement ;
- ⇒ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 410 029 € H.T. (451 128,40 € TTC)
- ⇒ **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 une subvention de 123 000 € pour la réalisation de cette opération.
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

06 – FINANCES : Augmentation des tarifs du prestataire des repas du restaurant scolaire suite à la hausse exceptionnelle des denrées et des fluides (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les hausses constatées sur les matières premières et l'inflation des prix des denrées, de l'électricité, des carburants).

Le prestataire des repas fabriqués et livrés au restaurants scolaire de TRESSERVE a informé la commune que suite aux diverses augmentations conséquentes, il est contraint d'augmenter ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 et propose d'établir des coûts différenciés pour les repas livrés à destination des enfants d'élémentaire ou de maternelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de signer avec l'établissement VACAVANT (sarl Bernard Traiteur Réception) un avenant prenant en compte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 (+9,26% sur le repas livré en élémentaire, +3,17% sur le repas livré en maternelle) ;

⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoir pour signer l'avenant à intervenir et tout document lié à ce dossier.

07 – AFFAIRES SCOLAIRES : Mise en place d'études surveillées et rémunération(délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en œuvre d'études surveillées au sein de l'école élémentaire sur une période test de mars à juin 2024 inclus.

Ce service ayant été probant auprès des familles, il est proposé au Conseil Municipal de le pérenniser, les lundis et jeudis scolaires, de 16h30 à 17h30.

Pour assurer le fonctionnement du service études surveillées, la collectivité peut faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale pour assurer les tâches de surveillance et d'encadrement. Elle les rémunère dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Il est rappelé que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de

rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

A ce jour, les montants plafonds de rémunération horaire brute pour les études surveillées s'établissent ainsi :

Nature intervention / personnels	Taux maximum horaire (brut)
Heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €
Heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	10,68 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 €

Il est donc proposé de mettre en œuvre des études surveillées, encadrées par des enseignants, dans les conditions suivantes :

- Le lundi de 16h30 à 17h30
- Le jeudi de 16h30 à 17h30

Ces créneaux seront scindés en 2 demi-heures, afin d'accueillir plus d'enfants, chaque groupe étant limité à 10 enfants.

En cas de défaillance d'enseignants pour encadrer ce service, la commune pourra être amenée à le réduire, voire à le supprimer.

Les familles doivent inscrire leur-s enfant-s soit sur le créneau du lundi, soit celui du jeudi, soit les 2, au plus tard la veille 22h.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la mise en œuvre d'études surveillées, encadrées par des enseignants chaque année scolaire à compter de la rentrée de septembre (sauf nouvelle délibération) – selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** la création de postes non permanents au titre d'une activité accessoire dans le cadre de la surveillance d'études ; Monsieur le Maire établira les arrêtés correspondants ;
- ⇒ **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre de cette activité accessoire en application des taux de rémunération autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et conformément aux taux horaires brut du personnel tels que précisés ci-dessus ;

- ⇒ **PRÉCISE** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant. Les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.
- ⇒ **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tout document lié à ce service.

08 – FINANCES : Nouveaux tarifs périscolaires (restaurant scolaire, garderies, études surveillées) à compter du 1^{er} septembre 2024. (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur pour les services périscolaires de restauration scolaire et de garderie.

Il rappelle la hausse des tarifs des repas du restaurant scolaire telle que validée en présente séance mais aussi de ceux directement liés au fonctionnement des services périscolaires (eau, électricité,...).

Il rappelle également la mise en place d'études surveillées de mars à juin 2024, sans surcoût pour les familles durant cette phase test, et le souhait de l'assemblée délibérante de pérenniser ce service.

Après étude par la commission des affaires scolaires, périscolaires et jeunesse, des marges de manœuvre possibles afin de limiter l'impact de toutes ces hausses sur le budget communal, il est proposé d'instaurer de nouveaux tarifs pour les services de restauration scolaire, des garderies et des études surveillées.

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse et de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

Restaurant scolaire :

Repas enfant	5,95 €
Repas majoré (enfant non inscrit ou hors délais)	11,90 €
Repas adulte	11,90 €
Garderie sur temps médian, sans repas, dans les cas suivants : 1/ pour les enfants qui font l'objet d'un PAI validé (fourniture d'un panier repas par les parents) 2/ pour les parents qui récupèrent leur enfant durant la pause médiane mais qui ne peuvent être présents à la sortie de l'école (délai de route domicile-travail justifié : 1/4 d'h de gratuité toléré) sous condition d'avoir prévenu la Mairie en début d'année scolaire.	2,10 €

Délais d'inscription sur le portail Familles : au plus tard le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi et au plus tard la veille avant 9h30 pour les repas du mardi, jeudi vendredi (jours fériés à prendre en compte pour les délais)

Garderies :

Garderie du matin 7h 30 à 8h 30 environ (*) <i>((*) selon horaires décalés des classes)</i>	2,10 €
Garderie du soir [toute heure commencée est dûe] :	
<u>1^{er} créneau</u> (16h 30 (*) à 17h 30) <i>(*)selon horaires des classes)</i> <i>En cas de fratrie (applicable dès le 1^{er} enfant)</i>	4,10 € 3,30 €
<u>2^{ème} créneau</u> (17h30 à 18h 30)	1,10 €
Tout créneau de garderie non réservé dans les délais sera majoré (tarifs applicables ci-dessus x 2)	

Délais d'inscription sur le portail Familles : au plus tard la veille avant 22h (jours fériés à prendre en compte pour les délais)

Études surveillées : les lundis et jeudis scolaires

Groupe 1 (de 16h 30 à 17h 30) <i>Heure composée d'1/2h d'étude surveillée puis d'1/2h de garderie</i>	5,75 € pour l' heure du lundi ou du jeudi)
Groupe 2 (de 16h 30 à 17h 30) <i>Heure composée d'1/2h de garderie puis d'1/2h d'étude surveillée</i>	5,75 € pour l' heure du lundi ou du jeudi)
Pour fréquenter ce service l'enfant devra impérativement avoir été inscrit dans les délais	

Délais d'inscription sur le portail Familles : au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 22h (jours fériés à prendre en compte pour les délais)

09 – FINANCES : Modification du règlement des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en présente séance, relative aux nouveaux tarifs applicables aux services périscolaires (restaurant scolaire, garderie, études surveillées) à compter du 1^{er}/09/2024. Il est donc nécessaire de mettre à jour la partie « tarifs » du règlement intérieur applicable à la rentrée prochaine.

Par ailleurs, il conviendrait de faire un toilettage des parties du règlement devant subir une modification : adjonction du service créé pour les études surveillées, notamment. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de modifier le règlement des services périscolaires (restaurant scolaire, garderies et études surveillées) de la commune applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 pour tenir compte des nouvelles modalités tarifaires et de fonctionnement.

10 – FINANCES : Tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er}/09/2024 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les salles communales proposées à la location ou mises à disposition des associations.

Monsieur Pierre COURVOISIER expose que face à l'augmentation du coût de l'énergie et différentes charges pesant sur les budgets communaux, il conviendrait de répercuter une partie de cette charge aux utilisateurs pour le chauffage ou la climatisation utilisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs de location de salle de la manière suivante :

SALLE WILLMOTT	CAPACITE MAXIMALE	TYPE	DOMICILE	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
SALLE COMPLETE	200 personnes	Soirée jusqu'à 3h00 (*) présence de vigils SI demande de la Mairie, à charge du locataire en sus du tarif ci-contre	Tresserve uniquement	600 € hors vigile (*)
	200 personnes	Journée (jusqu'à 19h00)	Tresserve	350 €
	200 personnes	Journée (jusqu'à 19h00)	Hors Tresserve	900 €
½ SALLE	60 personnes	Soirée jusqu'à 3h00 (*) présence de vigils SI demande de la Mairie, à charge du locataire en sus du tarif ci-contre	Tresserve uniquement	350 € hors vigile (*)
	60 personnes	Journée (jusqu'à 19h00)	Tresserve	200 €
	60 personnes	Journée jusqu'à 19h00	Hors Tresserve	500 €
Associations tresserviennes		Soirée jusqu'à 3h 00 : (*) présence de vigils SI demande de la Mairie, à charge du locataire en sus du tarif ci-contre	Tresserve uniquement	250 € hors vigile (*)

	CAPACITE MAXIMALE	TYPE	DOMICILE	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
SALLE DES FÊTES (rez-de-chaussée salle des expositions)	40 personnes	Journée jusqu'à 19h00	Déjeuners familiaux Tresserve uniquement	150 €
	40 personnes	Journée jusqu'à 19h00	Déjeuners familiaux Non résident Tresserve	300 €
	40 personnes	Journée + soir	Fêtes familiales avec accord du Maire Tresserve uniquement	400 €

11 – FINANCES : Attribution de subvention par suite de perte de clients pendant les travaux Place de l'Eglise (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours au niveau de la place de l'église.

De par la configuration exigüe et des travaux diligentés par la Commune aux fins d'améliorer la circulation des usagers (piétons, véhicules) l'accès aux commerces de proximité s'en trouve très difficile, contraignant les clients à passer leur chemin pour s'approvisionner dans les communes voisines.

Afin de prendre en considération la perte de clients pendant les travaux de voirie et d'aider les commerces de proximité impactés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la boulangerie La Marmotte Gourmande et à l'épicerie Tres'services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Boulangerie La Marmotte Gourmande de TRESSERVE, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) ;
- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'épicerie Tres'Services de TRESSERVE, d'un montant de 500 € (cinq cents euros) ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2024, au compte 65748 ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder au versement de ces subventions exceptionnelles.

12 – Questions diverses

1/ Madame Marie-Christine FIARD revient sur le projet de restructuration des abords de la commune. Le projet de délibération indique que le Conseil « approuve le projet ». Madame Bénédicte JEGOU, par le biais du pouvoir qu'elle a donné à Madame FIARD, a souhaité voter contre, car elle dit que le projet définitif prévu d'être soumis le 26 juin à la DREAL n'a été présenté ni en commission Qualité de vie, ni en commission Urbanisme, ni présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'approbation du projet concerne le principe, pas les plans détaillés, ceux-ci venant tout juste d'être étudiés par la DREAL. Il reprend le mail adressé par Madame JEGOU et répond que ses allégations sont fausses ; le projet est passé en commission urbanisme à laquelle elle était présente et a même écrit 2 pages de commentaires sur ladite présentation.

Le projet a été présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire assure que la version définitive, incluant la préservation des tilleuls centenaires, prévue d'être présentée le 26 juin à la DREAL n'a pas changé par rapport à la version originale qui avait été approuvée par ces 3 instances. Selon Madame FIARD, Madame JEGOU voulait juste en avoir le cœur net.

2/ Concernant le Jardin d'Emile, Madame FIARD évoque l'arbre abattu sur décision de l'équipe technique. Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas le choix au vu de la dangerosité de cet arbre risquant de tomber sur un enfant. Il rappelle que des arbres vont être plantés.

3/ Madame Marie-Christine FIARD interpelle le conseil municipal sur les diverses sollicitations reçues de riverains au sujet de feux d'artifice régulièrement – et de plus en plus souvent - tirés depuis le Château de Tresserve.

Monsieur le Maire rappelle la loi et l'autorisation préfectorale obligatoire lorsque les feux sont d'une certaine (poids, dimension). En dehors de ces catégories, les feux ne sont pas soumis à autorisation, ni préfectorale, ni communale. Tout feu peut être interdit par arrêté préfectoral en période de sécheresse. Le Maire ne peut pas intervenir sur quelque chose qu'il n'a pas à autoriser. En revanche, concernant les horaires, il peut être fait un rappel à la loi.

Monsieur Alexis BERTHET a eu la secrétaire du Château, qui s'est engagée à ce que les feux ne soient pas tirés au-delà de 23h

4/ Monsieur Philippe BUGNARD interroge sur l'aménagement devant l'église ; par le passé, une demande aurait été faite à la DDE pour prévoir des angles de braquage (notamment pour les poids lourds). Monsieur le Maire répond que l'aménagement le prévoit. Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ explique qu'en resserrant la voie un peu, on évite que les gros gabarits prennent le contre-sens.

Sur la question d'un accès PMR devant l'église, Monsieur VIAND-PORRAZ expose qu'un espace est prévu pour le stationnement du corbillard sur le côté et les personnes à mobilité réduite pourront mieux accéder à l'église. A terme, il faudrait envisager un espace partagé, dans une étude plus globale, prenant en compte la problématique du stationnement pour l'actuelle épicerie.

5/ Madame FIARD demande s'il est possible de faire installer au pied du chemin de la Laitière un feu rouge qui s'active quand un poids lourd se présente et avant qu'il ne s'engage.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas envisageable car il n'existe pas de possibilité de faire demi-tour. Madame FIARD et Monsieur BUGNARD s'interrogent quant à la possibilité d'un demi-tour avant le pont.

Monsieur BERTHET précise qu'une signalisation est prévue, avec de nouveaux panneaux 3,5T plus gros que les actuels et une interdiction aux véhicules de plus de 6m de long (placée au niveau du panneau directionnel du rond-point. Il faudra peut-être ajouter des quilles blanches.

6/ Madame FIARD dit avoir échangé avec le Directeur des Parcs et Jardins d'Aix-les-Bains et Monsieur BERETTI. Il est proposé d'acheter éventuellement une décoration pour agrémenter le rond-point du bord du lac. Monsieur le Maire se rapprochera de Monsieur BERETTI à ce sujet.

7/ Monsieur BUGNARD s'enquière d'une date de réparation pour les câbles de téléphone arrachés Chemin des Cochets. Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas d'intervention avant le 17 juillet.

8/ Monsieur le Maire informe que des fleurs ont été volées sur la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 21h 55

.

Version validée lors du Conseil municipal du : 19 septembre 2024 (Madame Bénédicte JEGOU, - par le pouvoir donné à Madame Marie-Christine FIARD -, ne l'a pas adopté).

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU,

La secrétaire de séance,
Annie MOULIN,